

Une réflexion nécessaire :

- Les collectivités sont exposées à la commission de nombreux actes de malveillance parfois difficiles à appréhender en raison de la pluralité des utilisateurs, de la diversité des équipements municipaux et de leur mode d'utilisation.

- Qu'il s'agisse de dégradations ou de vol, les préjudices subis impactent lourdement les budgets.

- C'est pourquoi il est important que les élus et les agents municipaux s'interrogent sur les moyens à déployer pour amoindrir voire stopper ce type d'agissement.

- L'objectif étant de trouver un équilibre entre les risques identifiés et les moyens qui vont être mis en œuvre pour assurer la sûreté d'un lieu.

L'implication humaine :

- Aucun moyen de protection ne peut être efficace sans l'implication humaine. C'est pourquoi tous les employés de la commune doivent être sensibilisés et impliqués dans la mise en sûreté de leur lieu de travail. La sûreté est l'affaire de tous.

- Il convient de faire remonter toute anomalie constatée. S'assurer de la bonne mise en sûreté du site lors de son départ, ne pas négliger les consignes de stockage sont autant d'actes simples qui vont renforcer votre sûreté.

Identifier vos cibles :

L'acte de délinquance est commis principalement pour acquérir illégalement un bien ou porter préjudice à son propriétaire, voici quelques cibles sensibles pour une collectivité :

- Le réseau informatique
- La régie et les zones de stockage d'argent liquide
- Les documents officiels et les tampons
- L'armement des policiers municipaux
- Les véhicules professionnels
- Les établissements scolaires (maternelles et primaires)
- Les équipements de bureautique.
- Le matériel professionnel des services techniques....

Contactez votre référent sûreté



Le cas particulier de la déchèterie :

Un véritable marché parallèle s'est développé dans la récupération des biens de recyclage, phénomène amplifié par l'augmentation des cours des métaux.

Les déchèteries doivent faire face à une recrudescence de vols et cambriolages mais également de dégradations et d'agressions.

Cette situation entraîne des préjudices financiers importants pour les collectivités locales.

C'est pourquoi la mise en sûreté de ces espaces doit être également intégrée à votre réflexion pour tenter de réduire ces phénomènes. (CF fiche conseil spécifique)

Le passage à l'acte :

Le délinquant est un être rationnel qui cherche à obtenir un maximum de gain en prenant le moins de risque possible, afin de ne pas être identifié et interpellé.

Son choix se portera donc naturellement vers un site où il aura bien identifié son objectif et qui présentera peu d'obstacles pour réaliser son méfait.

Conseils pour prévenir les actes de délinquance

Fiche d'informations

Protéger les Équipements municipaux



Analyser votre environnement :

- Chaque bâtiment municipal doit faire l'objet d'une analyse spécifique afin de déterminer avec précision les risques encourus et ainsi déterminer les objectifs à atteindre :
- La délimitation des espaces extérieurs joue un rôle important dans l'approche d'un bâtiment.
- Délimiter la totalité des lieux avec une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres, présentant une résistance suffisante et étant dépourvue d'élément facilitant le franchissement. (La mise en place de bas volets peut être envisagée sous certaines conditions.)
- Le portail doit être résistant, d'une hauteur équivalente à la clôture sans élément pouvant favoriser son escalade. Equipez cet ouvrant d'un sabot de détection à l'ouverture
- Privilégier les terrains plats sans végétation trop abondante afin de ne pas favoriser la dissimulation.
- Assurer un éclairage de qualité sur l'ensemble du site, avec si besoin une activation à la détection selon la configuration des lieux.
- Isoler les conteneurs poubelles dans un espace clôt distant du bâtiment principal, afin d'éviter l'usage détourné de ces objets et le risque de propagation en cas d'incendie.

Les moyens mécaniques :

- Accès principal :
Installer des blocs-portes, serrures et verrous (*) pouvant résister à une effraction ou permettant de retarder.
 - Suivant les lieux, il peut être utile d'installer un rideau roulant métallique micro perforé derrière des portes vitrées ou une façade en verre.
 - Ouvertures périmétriques :
Équiper les petites ouvertures extérieures d'un barreaudage conçu selon les règles de l'art.
 - Accès en hauteur :
Identifier les possibilités d'escalade pour accéder au toit et installer des obstacles dissuasifs pouvant stopper ce type de progression.
- Veiller tout particulièrement à une protection mécanique cohérente de l'ensemble de la structure en intégrant dans la réflexion les ouvrants, les murs, le sol et la toiture.

(*) Reportez vous aux normes prEN 1627 – EN 1906 – EN 12209 – EN 1303

Partenaire de
votre sûreté



La protection électronique :

- Très fortement conseillée dans un bâtiment public, la protection électronique doit permettre de détecter le plus tôt possible une tentative d'intrusion alors même que l'objet convoité n'est pas encore atteint. Malheureusement ce dispositif est souvent mis en place avec des détecteurs volumétriques qui ne seront activés que lorsque le délinquant se trouve déjà à l'intérieur du bâtiment.
- Les détecteurs anti intrusion seront installés dans les locaux techniques et doivent permettre de repérer la progression du délinquant. Ils sont plus efficaces quand ils s'activent à l'ouverture ou au choc sur les ouvrants extérieurs.
- Une attention toute particulière sera portée sur la protection du cheminement des câblages afin que l'alarme ou les périphériques ne puissent pas être neutralisés.
- En fonction du mode d'activation, il est conseillé de paramétrer, à une heure déterminée un enclenchement automatique assurant la mise en détection en cas d'oubli.
- Il est fortement conseillé d'opter pour une transmission de l'alerte vers l'extérieur intégrant un module G.S.M.
- Afin de pallier à une coupure de courant, la centrale devra pouvoir assurer une autonomie de 48 heures.
- La certification du matériel installé est pour vous un gage de qualité.
- Faites vérifier votre installation périodiquement.

La vidéoprotection :



- La vidéoprotection est soumise à autorisation préfectorale dans la mesure où elle est installée dans un espace ouvert au public.
- Cette protection sera efficace dans la mesure où elle aura fait l'objet d'une réflexion approfondie visant à l'optimiser.
- Renseignez vous auprès de votre référent sûreté, il pourra utilement vous conseiller.

(Nota : Une fiche conseils est dédiée à ce sujet)

Le contrôle d'accès :

- La fréquentation d'un bâtiment municipal est souvent importante et répartie sur une large amplitude horaire avec de nombreux utilisateurs. La gestion de l'accès peut toutefois être facilitée par la mise en place de lecteurs de badge. Suivant la personne, le lieu ou le moment, ce système permet d'autoriser ou d'interdire l'entrée tout en gardant un historique des passages. En cas de perte du badge sa neutralisation est très rapide. Cette technologie est plus efficace que les serrures traditionnelles pour lesquelles la duplication des clés est aisée ou que les boîtiers à code dont la combinaison est trop largement connue.
- Une collectivité locale est amenée à gérer plusieurs bâtiments accessibles à de nombreuses personnes. Une harmonisation de l'ensemble de ces accès est tout à fait envisageable.

- Parce qu'il n'est pas toujours aisé de bien analyser la mise en sûreté des bâtiments de sa commune, n'hésitez pas à solliciter votre référent sûreté. Par le biais d'une consultation, il répondra à toutes vos questions et saura vous conseiller au mieux.

En savoir plus :
www.referentsurete.fr

